

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 234.312 du 5 avril 2016

A. 216.194/Vbis-166

En cause : **WIMMER** Heinz,
ayant élu domicile chez
Me David CHANTRAINE, avocat,
Friedensstrasse 10
4700 Eupen,

contre :

la Ville d'Eupen.

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE Vbis,

Vu la requête introduite le 17 juin 2015 par Heinz WIMMER qui demande l'annulation du permis d'urbanisme du 13 avril 2015 accordé à Roger LOOZEN et Helga DOHLEN par le collège communal de la ville de Eupen pour la construction d'une maison unifamiliale sur un bien à Kettenis, Merolser Heide 1;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 8 septembre 2015 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M. WIMMER, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2015 convoquant les parties à comparaître le 1^{er} février 2016 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. WIMMER, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 8 septembre 2015, l'avocat du requérant a informé le Conseil d'Etat que son client souhaite se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la chambre Vbis, le cinq avril deux mille seize par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} WIAME, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.